Décision n° 2025-1957
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000351/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2185 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1450 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0436 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0465 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0980 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1648 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY041833 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY043586 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047593 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047956 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY051959 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053109 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY056984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY063415 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063416 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063417 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063418 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063419 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063420 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063421 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063422 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY064918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY066916 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY069258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000351/DCT en date du 18 février 2020
- Liaison BY069511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000477/BM en date du 5 mars 2020
- Liaison BY072212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072442 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY072576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002310/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020

- Liaison BY072840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072841 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY076083 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY076849 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077730 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY079021 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079022 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080063 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080214 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080215 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080216 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080217 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081162 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY081163 attribuée par la décision n° 2025-0980 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY081220 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081221 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081666 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081667 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082178 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082179 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082255 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082256 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082869 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY084050 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084051 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084420 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084421 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084558 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY085202 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085883 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085884 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086390 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086391 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086394 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086395 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY092063 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY092462 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092463 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093155 attribuée par la décision n° 2024-2006 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY095392 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023

- Liaison BY095393 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY097204 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY098102 attribuée par la décision n° 2025-1648 en date du 8 août 2025
- Liaison BY098449 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098724 attribuée par la décision n° 2025-0465 en date du 3 mars 2025
- Liaison BY099058 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY100917 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100918 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY101315 attribuée par la décision n° 2025-0343 en date du 13 février 2025
- Liaison BY101430 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101431 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY102568 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102569 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY103285 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103671 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences